

DEJIC / GL

Arrêté n° DEJIC21_270226

Fait à Pau,

le 26 février 2026

Objet : Liste d'aptitude
pour l'accès au grade de
rédacteur territorial par
voie de promotion interne
– année 2026

ARRÊTÉ

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 modifié relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
- Considérant que 15 recrutements dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ont été effectués parmi les lauréats du concours et par mutation dans les collectivités relevant du Centre de Gestion,
- Considérant dès lors que 7 fonctionnaires de ces collectivités (1 pour 2) pourraient bénéficier de la promotion interne pour l'accession au grade de rédacteur territorial ou de rédacteur principal de 2^{ème} classe (art. 9 du décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 précité),
- Considérant cependant que, dans son article 9, le décret n°2010-329 susvisé prévoit que, si cela est plus favorable, le nombre d'inscriptions sur la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux peut être calculé en appliquant la proportion de 1 pour 2 à 8% de l'effectif des agents en contrat à durée indéterminée et des fonctionnaires en position d'activité et de détachement dans le cadre d'emplois,
- Considérant qu'on dénombre 605 fonctionnaires et 1 agent en contrat à durée indéterminée dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux dans les collectivités relevant du Centre de Gestion,
- Considérant dès lors que 24 fonctionnaires (606 x 8% x 1/2) pourraient bénéficier de la promotion interne pour l'accession au grade de rédacteur territorial ou de rédacteur principal de 2^{ème} classe (art. 9 du décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 précité),
- Considérant les propositions émanant des autorités territoriales des collectivités affiliées au Centre de Gestion,
- Considérant l'arrêté du Président du Centre de Gestion en date du 30 mai 2024 fixant les Lignes Directrices de Gestion de promotion interne,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} mars 2026, sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial au titre de la promotion interne pour l'année 2026 les 21 fonctionnaires suivants :

NOM-PRÉNOM	GRADE
BERGUE Anne	Adjoint administratif principal de 1ère classe
BOULANGER Valérie	Adjoint administratif principal de 1ère classe
CASTEIGNAU Danièle	Adjoint administratif principal de 1ère classe

CASTETS Annie	Adjoint administratif principal de 1ère classe
DEBOSSE Oriane	Adjoint administratif principal de 1ère classe
DUMUR Christelle	Adjoint administratif principal de 1ère classe
DUPLECH Muriel	Adjoint administratif principal de 1ère classe
ELIAN Sanae	Adjoint administratif principal de 1ère classe
ERRANDONEA Idoia	Adjoint administratif principal de 1ère classe
FOUERT-POURET Nathalie	Adjoint administratif principal de 1ère classe
GALANGAU Linda	Adjoint administratif principal de 1ère classe
LALANNE Catherine	Adjoint administratif principal de 1ère classe
LALANNE Fabienne	Adjoint administratif principal de 1ère classe
LARRONDE Fabienne	Adjoint administratif principal de 1ère classe
LEJEALLE Ludivine	Adjoint administratif principal de 1ère classe
LEYGUE-CLAVERIE Marie-Pierre	Adjoint administratif principal de 1ère classe
MARCEILLAC Florence	Adjoint administratif principal de 1ère classe
MORVANT Laurence	Adjoint administratif principal de 1ère classe
SORONDO Martine	Adjoint administratif principal de 1ère classe
TAPIA Christelle	Adjoint administratif principal de 1ère classe
ZUGARRAMURDI Catherine	Adjoint administratif principal de 1ère classe

Article 2^{ème} : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans à compter du 1^{er} mars 2026. Si le recrutement n'intervient pas dans ce délai, le fonctionnaire peut demander sa réinscription, un mois avant l'échéance, pour chacune des deux années suivantes.

Article 3^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Département des Pyrénées-Atlantiques.

Article 4^{ème} : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU – CS 50543 – 64010 PAU Cedex dans le délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. La requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr.

Le Président,
Nicolas PATRIARCHE



Maire de Lons
Conseiller départemental de Lescar,
Gave et Terres du Pont Long

